

Opinion

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Réponse à la consultation de la Commission sur le plan d'action relatif aux oiseaux de mer

1. Contexte- Résumé

Le CCREOS est heureux de pouvoir répondre à la consultation de la Commission relative à un plan d'action de l'UE visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche.

Le CCREOS est sensible au fait que la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries commerciales des eaux européennes pourrait représenter une menace pour certaines populations d'oiseaux, dans certaines zones de pêche et dans certaines périodes, et contribue au déclin d'un certain nombre de populations, en particulier dans la famille des procellariiformes qui inclut les albatros (capturés par les bateaux européens dans les eaux externes), les pétrels et les puffins. Le document de consultation (p. 6) est correct dans sa déclaration selon laquelle: *'Ces espèces sont généralement d'une grande longévité et la survie de leurs populations est très sensible aux changements survenus parmi la population adulte. La mortalité supplémentaire induite par les captures accidentelles liées aux activités de pêche représente dès lors un danger significatif pour ces espèces.'* Le CCR EOS voudrait aussi souligner que la pêche ne devrait pas être considérée comme la seule activité affectant les oiseaux et que la Commission doit tenir compte d'autres activités qui posent une menace dans une approche plus intégrée.

Bien entendu, les pêcheurs ne sortent pas en mer dans l'intention de capturer des oiseaux, et l'interaction indésirable des oiseaux de mer avec les engins de pêche peut également avoir un effet adverse sur la productivité et la rentabilité de la pêche. Le CCREOS note, en particulier en ce qui concerne les pêches à la palangre et au chalut, qu'il existe des solutions techniques simples et efficaces qui, appliquées correctement aux bateaux, peuvent virtuellement éliminer les prises accessoires d'oiseaux de mer pour le bénéfice des populations d'oiseaux de mer et des revenus des bateaux. Le CCR EOS fait également l'attention sur le fait qu'il n'y a aucune solution univoque ou générale à cette interaction entre les oiseaux marins et les bateaux de pêche.

C'est pour ça que les actions doivent être (a) conçues de façon appropriée en fonction des circonstances régionales ou locales et (b) proportionnés au niveau de la menace.

Pour les raisons qui précèdent et également en raison des obligations légales de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» et de la réforme en cours de la PCP, le CCREOS est pleinement en faveur du concept d'un plan d'action de l'UE spécialisé. Pour être effective et utile, la Commission doit mettre en place le placement nécessaire et le commettre à la coordination entre les Etats membres, en particulier au sujet de la recherche. En outre, les actions prioritaires devraient viser aux populations les plus menacées.

2. Besoin de solutions sur mesure

Les prises accessoires d'oiseaux de mer sont causées par un certain nombre d'engins de pêche et bien que la consultation souligne à juste titre les points chauds d'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de pêche ainsi que les démarches prioritaires à entreprendre, il ne s'agit pas d'un traitement global de toutes les pêcheries et engins de pêche de l'UE qui comprennent des prises accessoires d'oiseaux de mer, en particulier compte tenu du manque de surveillance et d'obligation de déclarer ce type de données.

Il est important que tous les manques de données ayant trait aux prises accessoires d'oiseaux de mer soient comblés de toute urgence [plus de détails à ce sujet au paragraphe 'Surveillance et collecte des données'].

Attendu la diversité des pêcheries qui ont une interaction avec les oiseaux de mer, le CCREOS estime qu'il est important que lorsqu'un problème de prises accessoires est identifié, les solutions soient adaptées aux conditions et spécificités locales. L'élément vital de cette solution est une approche en collaboration visant à déterminer avec les communautés de pêche les meilleures pratiques pour leurs pêcheries respectives. Une des caractéristiques intégrées de cette approche consultative sera la gestion adaptative en vue de tester et d'améliorer les pratiques, dans le temps, à la lumière des expériences et d'une recherche spécialisée.

La sécurité des équipages est un élément essentiel de toutes les mesures de limitation qui sont introduites et toutes les mesures de limitation doivent être cohérentes avec un environnement de travail sans danger pour les pêcheurs.

3. Surveillance et collecte des données (y compris la mesure de l'efficacité des mesures en place)

L'évaluation du CIEM pour un plan d'action de l'UE a souligné des lacunes importantes en ce qui concerne les données et leur collecte. Le fait que conformément au cadre législatif actuel de l'union européenne (Consultation p. 5) les états membres ne sont pas tenus de collecter ou de déclarer les données relatives aux prises accessoires d'oiseaux de mer présente un obstacle important à l'amélioration de cette situation. Le règlement relatif à la collecte des données devrait être modifié en conséquence; l'évaluation correcte du succès ou autre du plan d'action de l'UE ne peut se faire sans un contrôle et un reporting adaptés. Cependant, une telle nouvelle obligation sur des Etats membres doit être encadré de façon à s'assurer qu'il est pratique et capable de donner les résultats attendus, étant donné que les captures accessoires fortuites des oiseaux marins sont souvent un événement occasionnel et imprévisible.

Un contrôle adapté nécessitera des systèmes de collecte des données fiables, en particulier des observateurs indépendants embarqués qui travaillent à la création de protocoles de collecte des données. Les observateurs (ou tout autre mode d'enregistrement à distance équivalent) sont primordiaux pour la collecte de données solides qui peuvent être vérifiées indépendamment et doivent être placés sur un nombre de bateaux suffisamment représentatif, observer un niveau d'activités de pêche suffisant, obtenir une estimation réaliste des prises accessoires. Il est important que les pêcheries côtières à petite échelle soient incluses dans cette approche; cependant, pour ces dernières, les observateurs pourraient s'avérer ne pas être très pratiques et la saisie dans les livres de bord pourrait être mieux adaptée.

Une approche pragmatique sur la collecte de données basée par zones devrait être mise en application. Les efforts de surveillance et l'engagement de collecte de données devraient au commencement être concentrés dans les interactions principales entre pêcheries et oiseaux marins. L'application de la directive "Oiseaux" devrait être utilisée ici et devrait mettre une responsabilité spéciale sur la nécessité de s'assurer que ces pêcheries ne ont un effet négatif sur les oiseaux marins dans sites Natura 2000, puisque ces zones sont les territoires où la plupart des espèces protégées d'oiseaux marins habitent.

4. Investissement

Un financement sera nécessaire, par exemple pour l'éducation, la formation et la sensibilisation, la recherche en matière de limitation et la mise en oeuvre des mesures de limitation et de collecte des données. Les états membres peuvent faire appel au Fonds Européen pour la Pêche pour progresser dans la mise en oeuvre d'une approche écosystémique par le biais de la promotion de mesures telles que l'amélioration des connaissances et de la gestion des pêcheries, la formation des pêcheurs dans le domaine des pratiques de pêche à faible impact et le développement de pratiques et de technologies qui ont un faible impact sur l'environnement (ex. : COM (2008) 187 final¹, p. 10). Cependant, la capacité du FEP à soutenir les mesures dans le cadre du plan d'action de l'UE représentera un défi pour ce dernier. En conséquence, un financement central suffisant doit être mis à disposition pour soutenir le développement et la mise en oeuvre d'un plan d'action de l'UE efficace.

5. Formation

Le CCREOS estime que la recommandation de mesures de limitation auprès de l'industrie doit être précédée d'une sensibilisation à la logique et à la justification de la prise de ces mesures afin d'assurer que ces dernières soient adoptées. Par exemple, tout bateau peut infliger la mortalité accidentelle d'un nombre réduit d'oiseaux par sortie, ou sur un certain nombre de sorties afin que la perception des dommages soit moindre. En conséquence, il est important de créer une compréhension de l'impact *cumulatif* des bateaux dans leur métier, qui peut être considérable sur une espèce protégée dans le cadre de la législation européenne.

L'éducation, la formation et la sensibilisation ne devraient pas se concentrer uniquement sur les avantages en matière de protection pour les oiseaux de mer mais également, pour la pêche à la palangre, sur l'augmentation prévue de l'efficacité de pêche due à l'élimination de la perte des appâts aux oiseaux de mer et l'augmentation de la proportion d'hameçons munis d'appâts intacts qui descendent à leur profondeur de pêche.

¹ COM(2008)187final: Le rôle du CFP dans la mise en oeuvre d'une approche écosystémique de la gestion marine



6. Le rôle du CCREOS

Le CCREOS soutient la déclaration de la consultation selon laquelle *‘Les mesures doivent viser à établir des liens de coopération avec les différents CCR et à élaborer des lignes directrices spécifiques aux zones régionales couvertes par chacun d’eux’*. Le CCREOS estime qu’il est également important que l’expérience, les connaissances et les compétences soient partagées entre les CCR et les états membres.

Il serait alors peut-être pertinent pour la Commission de mettre en place un groupe en collaboration comprenant le secteur de la pêche, des scientifiques, des ONG et les autorités gestionnaires dont le mandat serait d’étudier l’efficacité du plan d’action.

Le CCREOS prend note de la déclaration (Consultation, p. 6) suivante : *‘Selon les estimations d’une étude réalisée sur la flotte galicienne exerçant ses activités dans la zone de Grand[sic]Sol, dans l’Atlantique du Nord-Est, le taux de captures accidentelles est très élevé conformément aux normes mondiales.’* Le CCREOS a accès aux détails de ce problème dans la zone CIEM VII par le biais des ONG qui participent au CCR et souhaite participer à cette question.

---FIN---